



## RÈGLEMENT N° 139-09

### ANNEXE 1

Ville de Causapscal

Télécopieur : (418) 756-3344

courrier électronique : [administration@causapscal.quebec](mailto:administration@causapscal.quebec)

#### FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

### 1. Renseignements généraux

#### 1.1 Identification de l'exploitant

Nom		
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)	Télécopieur	

#### 1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction	Téléphone
---------------	----------	-----------

#### 1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :		
Nom		
Adresse du siège social	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)	Télécopieur	

### 2. Redevances

#### 2.1 Redevances exigibles

Selon le projet de la loi 82 adopté le 11 juin 2008 à l'Assemblée nationale, les redevances sont exigibles pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière.

Le droit payable est de 0,61 \$ par tonne métrique pour l'année 2021 \*

*Cette base sera indexée annuellement selon les règles indiquées à l'article 78.3 de la LCM.*

#### 2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Déclaration doit être reçue au plus tard le :
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mai 2021	1 <sup>er</sup> août 2021
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> juin 2021 au 30 septembre 2021	1 <sup>er</sup> décembre 2021
<input type="checkbox"/>	1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021	1 <sup>er</sup> mars 2022

#### 2.3 Appareil de pesée

- Pesée sur place
- Pas de pesée.  
Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

2.4 Substances transportées hors du site		Poids (en tonne Métrique)	Volume (en mètre cube)
(A)	Quantité totale de substances transportées hors du Site, excluant la pierre de taille		
(B)	Facteur de conversion		1.9
	(C) Sous-total (A X B)		
(D)	Quantité totale de pierres de taille transportées hors du site		
(E)	Facteur de conversion		2.7
	(F) Sous-total (D X E)		
	(G) Sous-total (C + F)		
(H)	Redevances exigibles par tonne métrique		.61\$
	(I) Sous-total (G X H)		\$
	<b>(J) Total :</b>		\$

### 3. Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
<b>Déclaration de l'exploitant</b>	
Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire	
_____	_____
Signature	Date

**N.B.** La Ville se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.

### 4. Exemption de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant
Raisons expliquant qu'aucune substance ne transite sur les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière :
_____
_____
_____
L'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
Assermenté le _____ devant _____
Date Commissaire à l'assermentation

### N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3)

Adresse de correspondance : Ville de Causapscal  
1, rue Saint-Jacques Nord  
Causapscal (Québec)  
G0J 1J0

\* Pour l'exercice financier municipal de 2021, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, publiés à la Gazette officielle du Québec numéro 24 du 13 juin 2020 sont de 0,61 \$ par tonne métrique et de 1,16 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,65 \$ par mètre cube.